



VILLE

de

SAINT-GAUDENS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la VILLE DE SAINT-GAUDENS

Séance ordinaire du 30 juin 2000

(Haute-Garonne) L'an deux mille et le trente juin, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gaudens, dûment convoqué par M. le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, à 20 H 30.

PRESENTS :

Maire Président : M. Pierre ORTET

Adjoints : MM. Jean-Raymond LEPINAY, Michel PEREZ, Guy CHOTIN, Georges MENJON, Michel SIBRA, Jean-Jacques LASSERRE, Robert LACROIX

Maire-délégué de la commune associée de Liéoux : M. Alain BARUTAUT

Conseillers : MM. Rémy CAZAUX, Jean GUILLAUMIN, Yvan PELLANNE, Mme Elisabeth LAVEDAN, Dr Bernard CAYROL, Rémy LAHORE, Gilbert VILLENAVE, Mme Marie-Hélène JOURLIAC, Dr Jean-Louis HEIB, Gérard CASTERES, Mme Marie-Claude LACOURT, Yves CAZES, Mme Catherine MOUNIELOU-MURATORE, Pierre JAMMES, Philippe DAVID

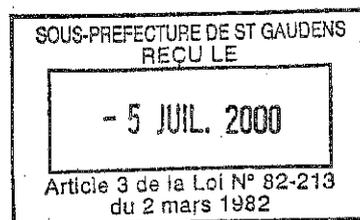
ABSENTS :

Maire-Adjoint : MM. Alféri MARDEGAN, Robert PONS

Conseillers : MM. Joël DUPIN, Mme Christiane GREZES, Bernard BATLLE, Yves BRUNET, Alain ROULEAU, Michel COMET, Michel RIBET,

Ont donné procuration :

M. MARDEGAN	à	M. ORTET
M. PONS	à	M. PEREZ
M. DUPIN	à	Dr CAYROL
Mme GREZES	à	M. JAMMES
M. BATLLE	à	M. DAVID



SCHEMA D'ASSAINISSEMENT GENERAL DE LA COMMUNE

M. SIBRA présente le rapport suivant :

Jusqu'à la loi sur l'Eau de janvier 1992, seul l'assainissement collectif relevait de la compétence communale. Désormais, les communes ont aussi la responsabilité de l'assainissement autonome.

L'article 35-III de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, complété par l'arrêté du 6 mai 1996 précise que les communes délimitent après enquête publique les zones d'assainissement collectif et autonome. Les communes doivent mettre en place les dispositifs de contrôle des zones d'assainissement non-collectif avant 2005.

L'objectif est triple :

- traiter les eaux usées
- préserver les ressources aquifères
- protéger la qualité des eaux de surface.

Afin de mettre en place ce dispositif, la commune envisage d'établir un schéma général distinguant des zones d'assainissement collectif ou individuel. Les études menées par la SORES et le Cabinet Hydraulique Environnement ont permis de dresser une cartographie de l'aptitude des sols à l'assainissement individuel. En conséquence, le schéma général pourrait s'articuler de la façon suivante :

- Au sud de l'autoroute A 64, généralisation à terme de l'assainissement collectif
- Au nord de l'autoroute A 64, mise en place d'un assainissement mixte (collectif et individuel)

Sur la zone au nord de l'autoroute, 245 habitations seront reliées au réseau collectif en neuf tranches de travaux. Cet assainissement s'appliquera sur les zones urbaines prévues par le plan d'occupation des sols.

En raison des contraintes techniques (topographie, linéaire de réseau) les 106 autres habitations feront l'objet d'un assainissement individuel réalisé à travers la carte d'aptitude du Cabinet Hydraulique-Environnement.

Sur la zone sud, l'assainissement collectif sera à terme généralisé avec intégration des derniers réseaux à réaliser dans les prochaines tranches. L'investissement prendra en charge la réhabilitation du réseau existant et l'extension de la collecte.

Les prochaines tranches intégreront systématiquement les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation par le plan d'occupation des sols. A court terme, un effort sera porté sur l'extension du réseau collectif aux nouvelles zones urbaines.

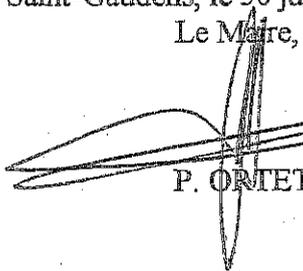
En conséquence, il vous est proposé

D'ARRETER le projet de schéma général d'assainissement de la commune selon les objectifs ci-dessus définis

D'AUTORISER M. le Maire à soumettre à enquête publique le projet de schéma général d'assainissement

ADOPTE

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Gaudens, le 30 juin 2000
Le Maire,


P. ORTET

